

Barème spécifique applicable aux Experts-Comptables

Invalidité fonctionnelle totale

Aliénation totale incurable _____	
Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux _____	
Surdit� totale non corrigible bilat�rale _____	
Paralysie compl�te du plexus brachial _____	100%
Perte des deux membres inf�rieurs _____	
D�sarticulation de la hanche _____	
H�mipl�gie organique compl�te _____	

Invalidit  fonctionnelle totale et partielle T te (avec ou sans fracture du cr ne)

Ali�nation totale incurable _____	100%
Epilepsie avec crises tr�s fr�quentes (plusieurs par mois) suivant la fr�quence des crises sous traitement bien conduit _____	30% � 100%
Troubles psychiques et d�ficits des fonctions intellectuelles ; d�ficit neurologique objectif _____	20% � 100%
Syndrome subjectif post-commotionnel _____	5% � 20%

Yeux et oreilles

Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux _____	100%
Perte totale d'un œil _____	40%
Alt�ration de la fonction visuelle _____	3% � 100%
Surdit� totale non corrigible bilat�rale _____	100%
Surdit� totale unilat�rale _____	35%
Hypoacousie unilat�rale _____	3% � 20%

S quelles laryngologiques

Aphonie compl�te organique non corrigible _____	60%
Amputation de la langue, suivant le degr� de g�ne de la parole, de la mastication, de la d�glutition _____	10% � 80%

M choires et dents

Perte de la m�choire inf�rieure _____	80%
---------------------------------------	-----

Nez

Anosmie totale associ�e � agueusie _____	5% � 8%
--	---------

Rachis (colonne vert brale)

Fracture ou luxation vert�brale avec s�quelles peu importantes � moyennes _____	5% � 30%
Fracture ou luxation vert�brale avec s�quelles importantes _____	40% � 50%

*Dominant - ** Non Dominant

1^o) Les infirmit s non  num r es ci-dessus sont indemnis es en proportion de leur gravit  rapport e   celles des cas  num r s.

2^o) L'invalidit  fonctionnelle totale d'un membre est assimil e   sa perte totale.

3^o) Le taux d'invalidit  r sultant de plusieurs infirmit s provenant d'un m me  v nement s'obtient par cumul des invalidit s, sans pouvoir d passer le taux applicable en cas d'invalidit  fonctionnelle totale. De m me, si plusieurs l sions atteignent le m me membre, le taux d'invalidit  ne pourra d passer le taux pr vu pour la perte totale dudit membre.

Appareil respiratoire

Paroi thoracique : en fonction de la douleur et de la d�formation apr�s fracture _____	2% � 15%
Atteinte de la fonction respiratoire objectiv�e par des �preuves fonctionnelles _____	5% � 80%

Bassin (  l'exclusion de la hanche)

Selon les s�quelles (troubles statiques, moteurs et urinaires) _____	10% � 50%
--	-----------

Membres sup rieurs

	D*	ND**
D�sarticulation de l'�paule _____	95%	85%
Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet _____	90%	80%
Paralysie compl�te du plexus brachial _____	100%	100%
Paralysie compl�te du circonflexe _____	35%	30%
Paralysie compl�te du m�dian _____	55%	45%
Paralysie compl�te du radial au-dessus du triceps _____	55%	45%
Paralysie compl�te du radial au-dessous du triceps _____	45%	35%
Paralysie compl�te du cubital _____	45%	35%

Mains

	D*	ND**
Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main _____	70%	70%
Amputation du pouce _____	35%	30%

Membres inf rieurs

Perte des deux membres inf�rieurs _____	100%
D�sarticulation de la hanche _____	100%
D�sarticulation du genou en fonction de l'appareillage _____	80%
Amputation de cuisse au tiers moyen _____	80%
Amputation de jambe au tiers moyen _____	70%
Amputation du pied (Lisfranc) _____	45%
Amputation des cinq orteils _____	25%
Amputation du gros orteil _____	20%
Blocage du genou en extension _____	40%
Blocage du cou-de-pied _____	30%
Rupture du tendon d'Achille, en fonction de la r�paration _____	0% � 30%
Paralysie du nerf poplit� externe compl�te _____	30%

Divers

H�mipl�gie organique compl�te _____	100%
Spl�nectomie totale, en fonction de la formule sanguine _____	10% � 30%
N�phrectomie (majoration du taux selon l'azot�mie) : sans insuffisance r�nale _____	15% � 20%
avec insuffisance r�nale, en fonction de la biologie et de l'h�modialyse _____	50% � 100%

Assureur du contrat



AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50  
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle
Soci t  d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation   cotisations fixes - Siren 353 457 245

Si ges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex
Entreprises r gies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Si ge Social
12 avenue Pierre Mend s France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
t l. 03 90 23 90 00

Soci t  anonyme de courtage
d'assurances au capital de 480 000  
Fili le d'AXA France Vie
306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Si ge Social
12 avenue Pierre Mend s France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - t l. 03 90 23 90 00

Bureau parisien
52 rue de la Victoire - 75009 Paris - t l. 01 40 08 93 00
Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n  1049
Siren 307 146 308